

EPIC Tourisme Mellois En Poitou

Extrait du registre des délibérations

Comité de direction
16 novembre 2022

Préfecture des Deux-Sèvres

24 NOV. 2022

Date de convocation : 10/11/2022	Présents : 9
Nombre de membres en exercice : 15	Représentés : 4
Quorum (présents et représentés) : 8	Votants : 13

L'an deux mille vingt deux, le seize novembre, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présent	Représenté par	Exc	Abs	Membres suppléants	Présent	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénaëlle	x				BARRÉ Daniel			x
BALLAND Cyril		RAGOT N			BERTHONNEAU Frédéric	x		
BINET Frédérique	x				CHARPENTIER Patrick	x		
BLANCHET Philippe	x				GRIFFAULT Sylvain			x
BRILLAUD Chantal	x				MORIN Patrick			x
BRUNET Sylvie	x							
KOHLER Marie	Excusée							
RAGOT Nicolas	x							
SUIRE Cathy	x							
Collège des professionnels								
CAILLON Eric	x				CASSINI Christine	x		
VILLENEUVE Véronique	x				GOODLIFFE Tess			x
WESCHAMBRE Raphaël		VILLENEUVE V			PINEAU Annick	x		
					VRIGNAULT Sylvie	x		
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline		BINET F			PIERRE Patrick			x
ROMANO Guillaume	Excusé							
FREREBEAU Christophe		CAILLON E			BEDON Christine	x		

D2022_11_16-3 - Durée d'amortissement des biens

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants et leurs établissements publics sont tenus d'amortir les immobilisations des budgets appliquant le plan comptable M4 pour les services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les catégories de biens (comptes) et les durées d'amortissement suivantes :
 - 2051 « Concessions et droits assimilés » : 2 ans
 - 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » : 10 ans
 - 2183 « Matériel de bureau et informatique » : 5 ans
 - 2184 « Mobilier » : 10 ans
 - 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 5 ans
 - Biens dont la valeur est inférieure à 500 € : 1 an

- Subventions : même durée que l'amortissement des biens

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le président,

Nicolas RAGOT.